



**DELEGATION DE  
POUVOIRS ET DE  
SIGNATURE  
CONSENTIE  
PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 AVRIL 2026**

**page 1**

*L'an Deux Mille Vingt Six le vingt avril à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.*

***Présents :*** M. ZILIO, Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, Mme LAUNAIRE, Mme VIGLI, M. PONCIN

***Représentées:***

Mme GIANETTA ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD

Mme TIMMERMANS ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC

***Absent excusé :***

M. DE SAINT-AUBERT

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony ZILIO

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 20 AVRIL 2026 page 2**

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Vu** l'article R.123-22 du même code ;

**Vu** la délibération n° 2026/03 du Conseil d'Administration en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1er :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration du CCAS ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Séance du 20 AVRIL 2026 page 3*

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président, la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**M. Anthony ZILIO,  
Président du CCAS,**



**Mme Christiane BOUCHÉ,  
Secrétaire de séance,**

